

Juin 2005

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-huitième session,
Siège de la FAO, Rome (Italie), 4 – 9 juillet 2005

INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE (OIE) EN RAPPORT AVEC LES TRAVAUX DU CODEX

(Soumis par l'OIE)

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) tient à exprimer ses remerciements à la Commission du *Codex Alimentarius* (CCA) pour lui avoir offert la possibilité de participer, en qualité d'observateur, aux réunions de sa Commission ainsi que de ses Comités. Nous souhaitons que la CCA partage notre perception positive de cette collaboration.
2. Conscient de l'utilité du cadre normatif mis en place par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'OIE est désireux de formaliser sa collaboration avec la CCA. À cet égard, l'OIE a d'ores et déjà renforcé sa coopération d'une part avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autre part avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en ratifiant deux nouveaux accords bilatéraux. Dans le cadre de cette coopération et à la demande du Comité exécutif du Codex, la FAO et l'OMS poursuivront leurs discussions avec l'OIE sur les moyens de favoriser les relations entre le Codex et l'OIE. Les deux organisations bénéficieront des synergies ainsi créées. Cette collaboration devrait être facilitée par le fait que presque tous les Pays Membres de l'OIE sont également Membres de la CCA.
3. La CCA a franchi une étape importante en demandant au CCPG de rédiger des Lignes directrices sur la coopération instaurée entre la Commission du *Codex Alimentarius* et les Organisations internationales intergouvernementales chargées de l'élaboration des normes et des textes apparentés. Nous saluons le travail accompli par le Comité du Codex sur les Principes généraux (CCGP) et nous approuvons son adoption au cours de la présente 28^e session de la CCA, cette première étape ouvrant ainsi la voie à un nouvel esprit de collaboration.
4. Les Pays Membres de l'OIE ont donné mandat au Directeur général de constituer un Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant leur phase de production afin de favoriser la coordination des actions de la CCA et de l'OIE. Actuellement, ce Groupe compte parmi ses membres le Président et le Secrétaire de la CCA, le Président du Comité du Codex pour l'hygiène de la viande, le Directeur du Département de sécurité sanitaire des aliments de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ainsi que des experts des Pays Membres des différentes Régions de l'OIE. Un éminent expert de la FAO se joindra aux membres précités lors de la prochaine réunion du Groupe de travail.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion du Codex sont disponibles sur l'Internet à l'adresse www.codexalimentarius.net

5. L'une des fonctions du Groupe de travail consiste à aider l'OIE à définir plus précisément sa politique en matière d'élaboration des normes destinées à protéger les consommateurs contre les dangers d'origine alimentaire imputables aux animaux, au stade de la production dans la chaîne alimentaire. Le Groupe de travail a tenu sa 4^e réunion au mois de mars 2005. Un rapport de synthèse est présenté à l'Annexe I.

6. L'OIE vient d'adopter son quatrième Plan stratégique couvrant la période 2006 - 2010. Ce plan stratégique a conservé trois éléments fondamentaux du Plan précédent : diffusion d'informations internationales sur les maladies animales, élaboration et application de normes fondées sur des critères scientifiques, méthodes de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales, y compris des zoonoses, ainsi que détermination du statut zoosanitaire des Pays Membres. Deux nouveaux éléments stratégiques y ont été ajoutés ; l'un porte sur le renforcement des capacités, l'autre sur celui de l'influence de l'OIE sur la conception des politiques, la recherche et la gouvernance dans les domaines de la santé animale et du bien-être animal. Un rapport de synthèse est présenté à l'Annexe II.

7. L'OIE a d'ores et déjà apporté sa contribution à l'élaboration du Code d'Usages pour une Bonne Alimentation Animale, au projet de Code d'usages en matière d'hygiène de la viande et à l'avant-projet de Code d'usages visant à réduire le plus possible et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens. L'OIE estime qu'il est essentiel de poursuivre l'amélioration de cette coopération afin de favoriser la mise en place coordonnée des actions prioritaires suivantes :

- Identification et traçabilité des animaux : l'OIE doit travailler avec la CCA et le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) afin de mettre au point des normes harmonisées pour faciliter les liens de traçabilité entre les animaux et leurs produits (pour obtenir des informations plus détaillées sur ce sujet, se reporter à l'Annexe III).
- Tests, inspection et certification : l'OIE doit travailler avec la CCA et le CCFICS (et d'autres organisations internationales compétentes comme la FIL) pour réviser les normes internationales existantes en vue d'en optimiser l'harmonisation, notamment pour les certificats sanitaires pour l'exportation (pour obtenir des informations plus détaillées sur ce sujet, se reporter à l'Annexe IV).
- Résistance aux antimicrobiens : suivi des travaux de la CCA, du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) ainsi que ceux de l'OIE (pour obtenir des informations plus détaillées sur ce sujet, se reporter à l'Annexe V).
- Bonnes pratiques d'élevage : élaboration de textes sur la base des travaux de la CCA et de la FAO (pour obtenir des informations plus détaillées sur ce sujet, se reporter à l'Annexe I).
- Salmonellose et autres maladies d'origine alimentaire liées à la production animale : prise en compte des travaux du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) et de ceux de l'OMS sur la réduction des risques de salmonellose au stade de la production (pour obtenir des informations plus détaillées sur ce sujet, se reporter à l'Annexe I).

8. L'Organisation mondiale de la santé animale a tenu sa 73^e Session générale du 22 au 27 mai 2005. La Session générale constitue la réunion annuelle du Comité international de l'OIE rassemblant tous les Délégués (représentants officiels des Gouvernements) des Pays Membres de l'OIE, qui se prononcent, par vote, sur les propositions de normes internationales élaborées en son sein. La Session générale fournit également à l'OIE des orientations concernant ses activités futures. Le Comité international de l'OIE a adopté, à l'unanimité, la Résolution N°XXIV portant sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, laquelle donne des indications sur les actions à court terme qu'entreprendra l'OIE dans ce domaine. La Résolution est présentée, à l'intention de l'Annexe VI à titre informatif.

Annexe I**Rapport de synthèse du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production****Introduction**

Suite à la demande du Comité international de l'OIE visant à intensifier les activités dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et pour affirmer une volonté de renforcement de la collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius (CCA), un Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (ci-après dénommé « Groupe de travail ») a été mis en place. Le rôle de ce Groupe de travail est de coordonner les activités de l'OIE liées à la salubrité des aliments en phase de production et de conseiller le Directeur général de l'OIE, ainsi que les commissions spécialisées concernées, sur ces activités.

Le Groupe de travail s'est réuni pour la première fois en novembre 2002, puis a tenu trois autres réunions depuis lors, dont la dernière s'est déroulée au siège de l'OIE à Paris, du 21 au 23 mars 2005. Les trois premières réunions étaient présidées par le Docteur Andrew McKenzie qui a fait preuve d'une grande efficacité pour mettre en place les activités du Groupe de travail et ancrer ses travaux sur des bases solides. Le Docteur McKenzie n'a pas souhaité poursuivre dans ces fonctions de Président, et la quatrième réunion a été présidée par le Docteur Stuart Slorach.

Fonctionnement du Groupe de travail

Lors de la réunion de mars 2005, le Groupe de travail a examiné et révisé son mode de fonctionnement sur la base de la mission définie durant la 70^e Session générale de l'OIE. Il a clarifié son rôle comme suit :

1. Conseiller le Directeur général de l'OIE sur les questions politiques et stratégiques liées au travail de l'OIE en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production ; l'objectif est de réduire les risques que représentent les aliments pour la santé humaine grâce à la prévention, l'élimination ou la maîtrise des dangers imputables aux animaux avant toute opération de transformation primaire portant sur ces derniers ou leurs produits. Les priorités identifiées par le Groupe de travail sont les suivantes :
 - Identifier les lacunes, contradictions, domaines à harmoniser et doublons dans les travaux de l'OIE et autres organisations internationales ou intergouvernementales (notamment la CCA) impliquées dans des activités de normalisation touchant au domaine de la sécurité sanitaires des aliments, et prendre les mesures correspondantes.
 - Renforcer les relations avec les autres organisations à vocation normative (notamment la CCA) en multipliant les échanges informels.
 - Améliorer la coordination entre les autorités compétentes chargées de la santé animale et celles chargées de la sécurité alimentaire au niveau national et régional.
 - Recommander un programme de travail répondant à la mission de l'OIE en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.
2. Agir en tant que groupe de pilotage sur demande du Directeur général de l'OIE et superviser les travaux des autres groupes d'experts de l'OIE :
 - En conseillant le Directeur général sur la composition, le champ d'action et la mission des groupes d'experts.
 - En examinant les textes émanant des groupes d'experts afin de les soumettre à l'avis des

commissions spécialisées compétentes.

Les contributions suivantes sont préparées pour le Directeur général de l'OIE et les commissions spécialisées concernées : documents de discussion, textes d'orientation et rapports.

État d'avancement de certaines activités OIE/Codex

Lors de sa 27^e session, en 2004, la CCA avait de nouveau manifesté son intérêt pour une coopération accrue avec l'OIE et suggéré que la FAO et l'OMS entament des discussions avec l'OIE, conformément à une recommandation antérieure du Comité exécutif de la CCA. Il n'existe encore à l'heure actuelle aucun accord officiel entre l'OIE et la CCA, mais la collaboration entre les deux organisations se poursuit en mode informel. Le Codex apprécie la participation active de l'OIE et sa contribution aux travaux de ses organismes affiliés. La CCA a également recommandé un renforcement de la collaboration entre l'OIE et le Codex au niveau national et régional. Au sein du Codex, on considère actuellement que la coopération avec l'OIE doit se maintenir tout au long du processus d'élaboration des normes, y compris la phase initiale de préparation des textes, et que les échanges d'information doivent être intensifiés entre les deux organisations.

Antibiorésistance

Deux réunions d'experts OIE/FAO/OMS, qui se sont tenues à Genève et à Oslo respectivement, ont recommandé la création d'un Groupe de travail commun Codex/OIE sur l'antibiorésistance. Le Directeur général de l'OIE a indiqué que l'OIE accepterait le principe de cette proposition de création de groupe ad hoc ainsi que le partage des frais de fonctionnement inhérents à cette activité commune. La CCA n'a pas encore pris de décision à ce sujet et examinera la question lors de sa prochaine réunion de juillet 2005. Le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments a clôturé en octobre 2004 ses discussions sur un projet de code de bonnes pratiques visant à réduire et à contenir les antibiorésistances. Il a transmis ce texte à la CCA pour adoption.

Le Groupe de travail est conscient de l'importance du problème que pose la résistance aux antibiotiques pour le commerce des produits d'origine animale en raison des risques potentiels qu'elle comporte pour la santé publique. Il encourage les Pays Membres et les organisations concernées à fournir des commentaires à l'OIE sur les révisions proposées aux annexes suivantes du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE : « Lignes directrices sur l'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens en médecine vétérinaire » et « L'analyse de risque appliquée à l'antibiorésistance ». Le Groupe de travail encourage la FAO et l'OMS à prendre en compte les travaux de l'OIE à l'heure où ils élaboreront des directives sur l'évaluation du risque lié à l'antibiorésistance. Le Groupe de travail a approuvé la définition des antibiotiques proposée par l'OIE et a souligné l'intérêt d'une définition harmonisée. Le Groupe de travail a pris connaissance des travaux en cours à l'OIE et à l'OMS sur les antibiotiques critiques et a recommandé que les organisations travaillent ensemble à l'établissement d'une liste conjointe.

Bonnes pratiques d'élevage

Le Groupe de travail a examiné un document révisé sur des bonnes pratiques d'élevage. Il a demandé au Secrétariat du Bureau central de l'OIE de revoir le document en tenant compte des commentaires reçus et en prenant en considération le projet de texte sur les bonnes pratiques agricoles préparé par la FAO, le Code d'usages sur les bonnes pratiques d'alimentation animale élaboré par le Codex, le projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande rédigé par le Codex et le Guide de bonnes pratiques en production laitière édité par la Fédération internationale de laiterie (FIL).

Rôle et fonctionnalité des Services vétérinaires

Ce document est destiné à fournir des orientations aux pays dont les Services vétérinaires poursuivent un double objectif, à savoir garantir la santé publique et assurer la santé animale, et à contribuer à interconnecter le réseau de la santé publique au réseau de la santé animale. Le Groupe de travail a demandé que le Secrétariat de l'OIE apporte des modifications rédactionnelles au document à la lumière des commentaires

formulés, puis le diffuse aux membres du Groupe de travail avant sa prochaine réunion, en vue de l'insérer définitivement dans le *Code terrestre* de l'OIE.

Certification

L'OIE souhaite travailler avec le Codex et élaborer des certificats combinés chaque fois que cela est possible. Le Directeur général de l'OIE a demandé au Groupe de travail de proposer une méthode adaptée pour progresser en ce sens. Le Groupe de travail a identifié les éléments préalables indispensables suivants : que l'OIE et le Codex s'accordent sur une liste d'obligations minimales à respecter pour la certification, que le certificat soit applicable quelle que soit l'autorité compétente chargée de la certification (services vétérinaires ou services de santé publique, par exemple), et qu'un système de certification électronique soit mis au point. Le Groupe de travail recommande que l'OIE contribue aux travaux entrepris, à l'heure actuelle, par le CCFICS, et participe au groupe de travail créé par ce Comité et chargé de réviser les « Directives du Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats », et que, dans le cadre de cette collaboration, il présente sa proposition de création d'un certificat combiné.

Maîtrise des dangers significatifs pour la santé publique et la santé animale par l'inspection des viandes avant et après l'abattage

Le Groupe de travail a examiné une version révisée du document et a accepté d'en assumer la responsabilité. Le Secrétariat du Bureau central de l'OIE apportera la touche finale au document en suivant les instructions du Groupe de travail avant de le publier sur le site web de l'OIE en tant que document d'information. Le document sera affiné, résumé puis complété par l'ajout de liens avec le Code du Codex sur les bonnes pratiques d'hygiène de la viande, et cette version sera diffusée aux membres du Groupe de travail, en vue de son insertion définitive dans le *Code terrestre*.

Tuberculose bovine

Le Groupe de travail a examiné les travaux accomplis par le Groupe ad hoc de l'OIE chargé de réviser le chapitre actuel du *Code terrestre* sur la tuberculose bovine. Il se déclare satisfait de l'importance accordée dorénavant aux questions de sécurité sanitaire des aliments liées à cette maladie. Le Groupe de travail a recommandé que les articles 2.3.3.8 et 2.3.3.9 renvoient aux Codes de bonnes pratiques du Codex portant sur la viande et les produits carnés, et qu'une distinction soit établie entre les mesures recommandées pour les pays, zones ou troupeaux indemnes de la maladie et ceux qui en sont infectés (comme cela a été fait dans l'article traitant du lait et des produits laitiers).

Le Groupe de travail a préconisé la révision des chapitres du *Code terrestre* sur la brucellose en mettant en exergue les aspects liés à la sécurité sanitaire des aliments du point de vue du risque et en tenant compte des commentaires qui précèdent.

Révision de la liste des maladies de l'OIE

Le Groupe de travail évoque les principes fondateurs de la nouvelle liste unique de maladies des animaux terrestres, ainsi que les critères appliqués pour décider de l'inscription d'une maladie sur cette liste. Le Groupe encourage l'OIE dans ses travaux et recommande la poursuite de l'évaluation des agents pathogènes qui revêtent de l'importance pour l'homme et qui sont à l'origine de maladies graves transmises par les aliments (salmonelles, par exemple), en appliquant les critères cités pour décider de leur inclusion dans la liste.

Le Groupe de travail considère qu'en révisant les critères d'inscription des zoonoses sur la liste de maladies à déclaration obligatoire pour les Pays Membres, l'OIE doit prendre en compte toutes les options de gestion des risques, y compris les alternatives à l'inscription, par exemple pour certains agents pathogènes pour l'homme qui sont à l'origine de maladies transmises par les aliments. Si d'autres options de gestion des risques se révélaient plus efficaces et moins restrictives pour les échanges commerciaux que la déclaration obligatoire, elles devraient être retenues. Ces options de gestion des risques pourraient inclure l'application

de mesures au stade de la production ou de la transformation de la chaîne alimentaire et pourraient conduire à des chapitres supplémentaires dans les codes de l'OIE et/ou du Codex.

Identification et traçabilité des animaux

Le Groupe de travail a été tenu informé des travaux en cours au Bureau central de l'OIE sur l'identification et la traçabilité des animaux. Il fait également remarquer que le Codex a retenu une définition de « traçabilité et suivi des produits » pour ses propres besoins, et qu'un Groupe de travail du CCFICS prépare actuellement des lignes directrices sur la traçabilité à l'intention des Pays Membres au travers d'un groupe de travail. Le Groupe de travail souligne l'importance de la traçabilité, à la fois pour la santé animale et pour la sécurité sanitaire des aliments. Entre autres raisons justifiant les travaux sur l'identification et la traçabilité des animaux, il faut souligner l'intérêt de pouvoir retracer le parcours d'un produit, en amont et en aval, le long de la chaîne alimentaire.

Le Groupe de travail recommande que l'OIE coordonne ses travaux avec ceux du Codex sur la traçabilité, y compris au niveau opérationnel, par le biais d'un Groupe ad hoc de l'OIE et du CCFICS. Le Groupe de travail demande que l'OIE intègre les informations relatives à ses travaux dans le rapport qui sera présenté à la CCA. Le Groupe a réexaminé le projet de mission du Groupe ad hoc et suggéré certaines améliorations.

Programme de travail futur

Le Groupe de travail a discuté des questions à approfondir, qu'il a identifiées lors de sa précédente réunion. Il a arrêté les tâches et priorités supplémentaires suivantes pour 2005 :

Questions horizontales

- Identification et traçabilité des animaux – sujet traité actuellement par un Groupe ad hoc de l'OIE
- Tests, inspection et certification
- Antibiorésistance – suivi des travaux du Codex et de l'OIE par un groupe de travail
- Identification d'approches optimales pour les zoonoses - inscription sur la liste (Groupe ad hoc sur la notification des maladies) ou approches alternatives (Groupe ad hoc sur les zoonoses émergentes)
- Bonnes pratiques d'élevage - révision du document par un nouveau Groupe ad hoc si nécessaire
- Lignes directrices sur l'alimentation des animaux, évoquer les aspects zoosanitaires
- Résumé du document intitulé « Maîtrise des dangers significatifs pour la santé publique et la santé animale par l'inspection des viandes avant et après l'abattage ».

Textes de l'OIE sur des maladies spécifiques

- Chapitre du *Code terrestre* sur la tuberculose bovine - en cours pour une possible adoption
- Chapitre du *Code terrestre* sur la brucellose - sous réserve de l'adoption du chapitre sur la tuberculose
- Salmonellose - prise en compte des travaux du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) et de l'OMS sur la réduction des risques de salmonellose, portant initialement sur *Salmonella enteritidis* dans les œufs.

Poursuite du renforcement des relations entre l'OIE et le Codex

- Renforcement souhaitable de la contribution de l'OIE à l'élaboration des textes du Codex

- Mise au point d'une méthode optimisant le recours à l'expertise du Codex pour les travaux des groupes ad hoc de l'OIE.

Rédaction de nouveaux textes

- Texte sur le rôle des Services vétérinaires dans la réduction des dangers chimiques importants pour la santé publique et animale au niveau des exploitations (mise en place d'un Groupe ad hoc si les ressources le permettent).

Résumé du IV plan stratégique de l'OIE

Cadre du quatrième Plan stratégique

L'Organisation mondiale de la santé animale a été créée en 1924 sous le nom d'*Office International des Épizooties* (OIE) afin d'assurer une coopération et une coordination internationales contre la propagation des maladies animales. Quatre vingt ans plus tard, le mandat central de l'organisation a été modifié et porte désormais sur « l'amélioration de la santé animale dans le monde » ; en effet, il est admis que la protection de la santé des animaux où qu'ils se trouvent est le meilleur moyen de lutter contre la propagation des maladies animales¹. L'amélioration de la santé animale a des répercussions positives sur la santé humaine (notamment par le biais de la sécurité sanitaire des aliments) et le bien-être animal ainsi que sur le développement économique et la réduction de la pauvreté, en particulier parmi les populations rurales. La coopération et la coordination internationales d'actions basées sur l'évaluation scientifique des risques pour la santé animale restent le principal moyen d'obtenir ces bénéfices.

Le quatrième Plan stratégique traite de sujets qui touchent à la capacité des pays à participer au commerce d'animaux et de produits d'origine animale, ce qui soulève la question de l'accès aux marchés des produits alimentaires sûrs et acceptables et celle des droits et des obligations des Membres de l'Organisation mondiale du commerce en vertu de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Il prend en compte les conséquences économiques, sociales et environnementales des mesures de contrôle zoosanitaire. Il porte également sur des questions fondamentales liées à la protection des animaux d'élevage contre les maladies dévastatrices dont les conséquences et les pertes économiques qu'elles entraînent sont le plus gravement ressenties par les pays les plus pauvres de la planète. La réduction de l'impact des maladies animales est liée à la réduction de la pauvreté dans ces pays et représente un élément essentiel des Objectifs de Développement pour le Millénaire visés pour 2015.

Le Plan met également en avant la capacité de l'Organisation à faire face aux conséquences des maladies animales constituant également des pathologies humaines (zoonoses) ou de celles susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la santé publique. L'OIE restera la principale organisation internationale donnant un avis scientifique sur les moyens d'identifier, de contrôler et si possible d'éradiquer ces maladies et, à cette fin, travaillera en coopération avec d'autres organisations internationales spécialisées telles que la FAO et l'OMS.

Enfin, le quatrième Plan stratégique propose de nouvelles solutions pour l'exécution de ses objectifs stratégiques, allant du développement de la réputation d'excellence scientifique de l'Organisation dans ses activités normatives à la mise en place de nouveaux mécanismes en faveur du renforcement des capacités des *Services vétérinaires* nationaux.

Nouvelles orientations

Le quatrième Plan stratégique de l'OIE couvre la période 2006 - 2010 et a été préparé par la Commission administrative de l'Organisation après consultation approfondie et globale des Commissions régionales de l'OIE et des Pays Membres.

La vision globale de l'OIE énoncée dans le troisième Plan stratégique a été conservée pour la période actuelle de planification. En effet, le quatrième Plan stratégique conserve en y apportant des modifications mineures, trois des quatre éléments stratégiques du Plan précédent dont l'identification répond au mandat fondamental de l'Organisation :

¹ Dans l'ensemble du Plan stratégique, la référence aux termes : « animaux », « maladie (s) animale (s) », « produits d'origine animale » et « animaux d'élevage » doit être considérée comme désignant à la fois les animaux terrestres et les animaux aquatiques, sauf indication contraire.

- diffusion d'informations internationales sur les maladies ;
- élaboration et application de normes fondées sur des critères scientifiques, en relation avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;
- prévention, contrôle et éradication des maladies animales, y compris des zoonoses, et détermination des statuts sanitaires.

Deux nouveaux éléments stratégiques sont ajoutés. Le premier de ces éléments, le **renforcement des capacités**, a été intégré en raison de l'immense intérêt exprimé par les Pays Membres en faveur de la participation active de l'Organisation dans ce domaine. Compte tenu du mandat qui lui est assigné, l'OIE est considérée comme ayant pour principal rôle de servir de catalyseur, en renforçant les liens entre les *Services vétérinaires* nationaux d'une part et les organisations de développement et les institutions financières d'autre part. L'un des principaux mécanismes de soutien est constitué par le Mécanisme pour le développement des normes et du commerce international (STDF) géré par l'Organisation mondiale du commerce en coopération avec la Banque mondiale et dans lequel l'OIE est un partenaire actif ; ce mécanisme vise à renforcer le rôle des Pays Membres en développement dans les activités normatives, tel que décrit dans la Déclaration ministérielle de Doha. Outre son rôle de catalyseur pour les principales activités liées au renforcement des capacités, l'OIE apportera également son soutien aux Pays Membres qui souhaitent participer davantage aux activités de l'Organisation sous la forme de matériels didactiques et de programmes de formation destinés aux *Délégués* officiels, en particulier aux nouveaux *Délégués*.

Le deuxième élément nouveau porte sur le renforcement de l'influence de l'OIE sur la conception des politiques, la recherche et la gouvernance dans le domaine de la santé animale et du bien-être animal. Cet élément regroupe bon nombre des activités menées par l'Organisation, notamment en matière de conception des politiques et de recherche sur les maladies animales et aussi de définition du rôle des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE ; ce n'est donc pas un élément totalement nouveau mais l'activité de l'Organisation dans ce domaine devrait être intensifiée. Au sein du volet de cet élément qui traite de la gouvernance, l'accent est mis également sur la capacité de l'OIE à aider les Pays Membres à résoudre les différends, sur une base volontaire, conformément aux procédures décrites dans le *Code Terrestre*.

Les objectifs stratégiques pour la période 2006-2010:

1. *maintenir et améliorer la diffusion d'informations rapides et fiables sur les maladies animales, y compris sur les zoonoses, en utilisant au mieux la modélisation scientifique des données, les technologies modernes d'information et les systèmes non officiels de recherche des informations.*
2. *préserver et renforcer le rôle de l'OIE en tant qu'organisation de référence produisant pour la communauté internationale des normes fondées sur des critères scientifiques pour toutes les questions concernant la santé animale et les zoonoses, le bien-être animal, le diagnostic et le contrôle des maladies, y compris l'évaluation des statuts sanitaires et la sécurité sanitaire des échanges internationaux.*
3. *fournir des recommandations fondées sur des critères scientifiques relatives aux mesures pour la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies animales, y compris les zoonoses, en prenant en considération l'impact économique, social et environnemental de ces mesures et offrir des services pour la détermination du statut sanitaire au regard de maladies spécifiques.*
4. *en coopération avec les partenaires appropriés, renforcer la capacité des Pays Membres dans leurs efforts pour participer à l'élaboration des normes et lignes directrices internationales pour la santé animale et le bien-être animal, y compris les zoonoses, et pour les appliquer.*
5. *renforcer l'implication de l'OIE dans la conception et la gestion des politiques en matière de santé et de bien-être des animaux, y compris pour le renforcement des capacités, la politique de recherche, l'efficacité de la communication et la "médiation" dans les différends éventuels.*

Le quatrième Plan stratégique introduit quatre thèmes qui se retrouvent dans les cinq principaux éléments stratégiques et qui sont essentiels à leur bonne exécution. C'est dans ces domaines que sera axé le développement de l'activité de l'Organisation de 2006 à 2010.

Le premier thème est représenté par le renforcement de la notoriété de l'OIE en matière d'**excellence scientifique**. L'OIE continuera de veiller à ce que les travaux de ses organismes scientifiques s'appuient sur des bases rigoureuses et sur la meilleure information scientifique disponible. Pour améliorer le niveau de détail et l'étendue de cette information, l'OIE renforcera les activités de ses Centres collaborateurs et Laboratoires de référence en recourant à des moyens allant de l'aide financière directe à l'encouragement de la coopération entre laboratoires ("jumelage"). La transparence des processus décisionnels scientifiques continuera d'être assurée. Les décisions scientifiques de l'OIE seront de nature à résister à l'examen critique scientifique effectué par des personnes extérieures et par des pairs.

L'OIE prêtera aussi une attention toute particulière aux implications des **maladies transmises des animaux à l'homme (zoonoses)**. Les leçons qui ont été tirées, au cours de la période du Troisième Plan stratégique, de la gestion de problèmes tels que le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), l'influenza aviaire et l'apparition de l'ESB en Asie et en Amérique du Nord constitueront le fondement des interventions internationales en cas d'apparition d'épidémies de maladies animales inattendues ou inhabituelles ayant un impact sur la santé humaine, avec la collaboration d'autres organisations compétentes telles que l'OMS.

L'amélioration de la **communication** sera l'un des principaux moyens permettant l'exécution des objectifs stratégiques du quatrième Plan stratégique. Des efforts et des ressources considérables seront consacrés au maintien d'un niveau optimal d'efficacité et d'efficacités dans le domaine des technologies de l'information et des systèmes de communication et de publication de l'Organisation pendant toute la période de planification. Des actions seront entreprises pour accroître fortement la notoriété de l'OIE auprès du grand public, des médias, des décideurs, des vétérinaires et des éleveurs.

L'exécution du quatrième Plan stratégique nécessitera une **coopération avec des partenaires** à plusieurs niveaux institutionnels. Au cours de la période couverte par le troisième Plan stratégique, des accords de coopération ont été conclus avec les principales organisations internationales intergouvernementales travaillant dans des domaines techniques apparentés, avec un certain nombre d'organisations actives dans le domaine du développement, d'institutions financières et avec le secteur privé. Au cours de la période couverte par le quatrième Plan stratégique, une attention particulière sera prêtée aux questions liées à une coopération concrète en vue d'améliorer la coordination internationale.

Dispositions institutionnelles

Le quatrième Plan stratégique inclut des recommandations concernant la rénovation de ses **textes fondamentaux** afin de prendre en compte l'ensemble des Décisions et Résolutions de son organe directeur, le Comité international. Le Plan reconnaît l'importante contribution à l'action stratégique globale de l'OIE apportée par ses Commissions régionales et ses Représentations régionales. Les dispositifs institutionnels régionaux, y compris les dispositions budgétaires, seront traités pendant la période de planification. Les relations entre le Comité international, la Commission administrative et le Directeur général feront l'objet d'un examen afin de garantir une gouvernance efficiente et transparente de l'Organisation.

Le quatrième Plan stratégique se donne pour mission de mettre en œuvre un programme de travail plus étoffé et plus intense, ce qui exigera des ressources financières appropriées issues essentiellement des contributions ordinaires des Pays Membres de l'OIE et des contributions volontaires. En ce qui concerne les contributions ordinaires, le quatrième Plan stratégique prévoit des réajustements dans leur conception et leur barème afin de faciliter le recouvrement des contributions de tous les Membres ; de nouvelles adhésions sont aussi prévues. En ce qui concerne les contributions volontaires, une plus grande souplesse sera appliquée quant aux modalités et à leur origine, sans toutefois que l'indépendance de l'Organisation ne soit affectée.

Prochaines étapes

Le Plan stratégique sera complété par un Programme de travail initial qui mettra en œuvre les objectifs énoncés dans le Plan. Il sera présenté au Comité international en 2006 en vue de son adoption. Il est

recommandé que la Commission administrative suive les progrès accomplis en direction de ces objectifs au cours de la troisième année du Plan (2008) afin d'apporter au Programme de travail les ajustements qui s'avèreraient nécessaires pour atteindre les objectifs fixés pour 2010.

Le Directeur général présentera également une estimation des ressources nécessaires pour l'exécution du Plan stratégique sur la base des contributions ordinaires et volontaires en prenant en compte les nouvelles modalités du recours aux Fonds fiduciaires, de même que les propositions pour l'affectation de ces ressources en fonction du Programme de travail.

Annexe III**Actions de l'OIE dans le domaine de la traçabilité
et coopération avec la CCA**

L'identification et la traçabilité des animaux sont devenus des sujets d'intérêt croissant, étroitement liés aux dispositifs de lutte contre les maladies. Ce sont des outils épidémiologiques qui ont un impact majeur sur la santé animale, la santé publique et les échanges commerciaux.

L'OIE est conscient de la nécessité d'élaborer des normes internationales applicables à l'identification des animaux et à la traçabilité des animaux vivants. Une demande spécifique a été adressée à l'OIE par ses Pays Membres au travers :

- de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient, qui s'est matérialisée, à Muscat (Oman) en octobre 1999, par la mise au point de la Recommandation N° 2 intitulée « Systèmes d'identification des animaux et leur importance pour la surveillance des maladies »
- du Comité international de l'OIE, qui s'est matérialisée par l'adoption de la Résolution N° XXX lors de la 72^e Session générale tenue en mai 2004,
- de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, qui s'est matérialisée, à Khartoum (Soudan) en février 2005, par la mise au point de la Recommandation N° 1 intitulée « Organisation et gestion de la transhumance en Afrique ».

Les normes internationales élaborées par l'OIE sont en vigueur dans le cadre de l'Accord SPS de l'OMC, au même titre que les normes du Codex. Les normes de l'OIE sont regroupées dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE qui est régulièrement mis à jour. Le concept de traçabilité figure déjà dans plusieurs chapitres de ce *Code terrestre* :

- Chapitre 1.3.4. Lignes directrices pour l'évaluation des Services vétérinaires
- Chapitre 2.2.2. Maladie d'Aujeszky
- Chapitre 2.2.9. Trichinellose
- Chapitre 2.3.3. Tuberculose bovine
- Chapitre 2.3.4. Leucose bovine enzootique
- Chapitre 2.3.13. Encéphalopathie spongiforme bovine
- Chapitre 2.4.8. Tremblante
- Chapitre 2.6.7. Peste porcine classique.

L'OIE a procédé à l'évaluation de l'état des systèmes d'identification et de traçabilité des animaux à l'échelle mondiale grâce à un questionnaire adressé, en 2004, à l'ensemble de ses Pays Membres. Ce questionnaire a permis de recueillir des informations sur la situation de chacun d'eux afin de procéder à l'analyse des thèmes suivants : autorités compétentes et réglementations, systèmes d'enregistrement, obligation d'identification des animaux, objectifs de l'identification, méthodes utilisées, documents utilisés pour les transferts d'animaux, procédures d'harmonisation et de normalisation appliquées par les Pays Membres, rapports entre identification/traçabilité et santé publique, santé animale, commerce, bioterrorisme et économie, et, enfin, rôle de l'OIE à cet égard. La plupart des Pays Membres se sont accordés à déclarer que l'OIE devait élaborer des normes et des lignes directrices internationales.

Faute de définition de l'identification et de la traçabilité des animaux vivants, les Pays Membres n'ont pas tous le même avis sur cette question. Il est donc nécessaire que l'OIE travaille à l'élaboration de définitions pertinentes en prenant en compte les définitions adoptées par la CCA et par l'Organisation internationale de normalisation.

La traçabilité n'est pas une fin en soi, mais plutôt un outil qui, dans certaines circonstances, est utilisé pour rechercher des informations ou même pour garantir, le cas échéant, la véracité d'une information et pour mettre en œuvre des mesures de surveillance, d'isolement ou même de destruction de produits ou d'animaux dans le cadre de mesures de santé publique ou zoonosaires. On trouvera de bons exemples d'application de l'identification et de la traçabilité des animaux dans les chapitres du *Code terrestre* de l'OIE cités plus haut.

Lors de sa réunion de mars 2005, le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production a défini d'un commun accord le mandat du Groupe ad hoc chargé de l'identification et de la traçabilité des animaux vivants. Il a également souligné l'importance de la coopération entre les deux organisations "sœurs" que sont l'OIE et le Codex.

L'OIE organisera du 14 au 16 juin 2005 une réunion d'experts (un Groupe ad hoc) sur l'identification et la traçabilité des animaux vivants. Un expert du Secrétariat du *Codex Alimentarius* y assistera afin d'assurer la coordination avec les travaux de la CCA dans ce domaine. Il sera demandé au Groupe ad hoc de commencer par se mettre d'accord sur les définitions essentielles puis d'énoncer un ensemble de principes pour l'identification et à la traçabilité des animaux vivants. À la suite de cela, en s'appuyant sur les principes proposés, le groupe devrait énoncer les principaux éléments qui composent un bon système d'identification et de traçabilité des animaux vivants et les résultats escomptés. Enfin, le Groupe devrait formuler des recommandations pour une mise en pratique du système, ce qui pourra nécessiter la convocation d'une série de réunions.

Ce Groupe ad hoc prendra en compte les activités actuelles de la CCA liées à la traçabilité afin d'assurer une continuité entre la traçabilité des animaux et celle des produits.

Parallèlement, l'OIE souhaite prendre part aux travaux entrepris par la CCA (en particulier le CCFICS) dans ce domaine en participant aux prochaines réunions de ses Comités et Groupes de travail.

L'échange d'informations entre les deux organisations est capital pour l'harmonisation de l'élaboration des normes. Pour mieux servir leurs « clients », le Codex et l'OIE doivent garder à l'esprit que leurs Pays Membres ont besoin d'un système de traçabilité qui couvre l'ensemble de la chaîne alimentaire sans lacunes ni doublons.

Annexe IV**Travaux de l'OIE dans le domaine de la certification et coopération avec la CCA**

Pour mieux répondre aux besoins de ses Pays Membres, l'OIE a entrepris la mise à jour des normes qu'elle a élaborées en matière de certification. Compte tenu des travaux importants déjà réalisés par la CCA, il s'avère nécessaire d'instaurer une coopération avec cette Commission en vue d'élaborer, dans tous les cas possibles, des certificats communs afin de promouvoir l'harmonisation et d'éviter que les Pays Membres du Codex et ceux de l'OIE ne soient confrontés à l'application de normes contradictoires.

Sont présentés dans les annexes du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE des modèles de certificats qui s'appliquent au commerce international et les procédures connexes. Ces certificats portent sur les échanges d'animaux et de produits d'origine animale qui se produisent entre les Pays Membres de l'OIE.

Le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des animaux d'origine animale pendant la phase de production a identifié plusieurs points qui sont essentiels pour la révision du système de certification :

1. l'OIE et la CCA doivent convenir d'une liste de garanties minimales qu'il convient de faire figurer dans un certificat ;
2. le certificat doit être applicable quelle que soit l'Autorité compétente délivrant la certification (par exemple, services vétérinaires ou services de santé publique) ;
3. il convient de poursuivre la mise au point d'un système de certification électronique.

Comme l'a aussi suggéré le Groupe de travail, l'OIE a l'intention d'apporter sa contribution aux travaux menés actuellement par le CCFICS, notamment en participant au groupe de travail créé par le CCFICS sur la révision des Directives du Codex pour la présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats, et en présentant sa proposition de certificat commun.

Pour le premier point, à savoir la révision du système de certification, l'OIE a commencé par comparer son propre système et celui du Codex :

- Le tableau 1 montre les points de convergence entre les normes établies par les deux organisations en matière de certification. Il en ressort qu'il existe déjà une base solide pour le processus d'harmonisation.
- Le tableau 2 montre les différences mineures entre les normes établies par le Codex en matière de certification et celles de l'OIE. C'est le domaine dans lequel la collaboration des deux organisations peut facilement fournir des résultats prometteurs.
- Le tableau 3 montre les points de divergence importants entre les deux systèmes de normalisation. Il reflète la différence d'approche adoptée par les deux organisations en matière de certification. La divergence tient aux différences de fond qui existent entre les mandats et les objectifs définis pour les deux organisations. Il faudra garder présentes à l'esprit ces différences de perspective lorsque l'on s'intéressera aux besoins des Pays Membres en matière de santé publique et de santé animale.

Cette première étape de la démarche qui vise à comparer les normes du Codex et celles de l'OIE a pour objet de stimuler la discussion, d'abord avec la CCA, puis avec le CCFICS.

L'OIE soutient le travail déjà accompli par la FIL dans le cadre du CCMMP et portant sur le Modèle de Certificat du Codex d'exportation pour le lait et les produits laitiers.

Pour la réussite de ce travail d'harmonisation de la certification, l'OIE estime souhaitable que les deux organisations collaborent étroitement à la révision de leurs normes. L'objectif final consistera à réaliser un certificat unique par produit (reconnu à la fois par le Codex et l'OIE) qui simplifierait, dans la mesure du possible, les procédures d'exportation et d'importation. Les certificats uniques ne porteraient que sur des domaines relevant à la fois de la compétence de la CCA et de l'OIE, à savoir les matières premières d'origine animale.

Tableau 1. Points de convergence entre les normes de la CCA et de l'OIE en matière de certification		
Sujet	Normes de l'OIE	Normes du Codex
Mandat	Sécurité sanitaire du commerce international : Zoonoses, dangers pour la santé humaine transmis par les animaux [Edition 2004 du <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i> : avant-propos. Article 1 du Manuel de procédure de la CCA, 14ème édition]	Sécurité des consommateurs : Zoonoses, dangers pour la santé humaine transmis par les animaux
Accords reconnus	Accords de l'OMC : Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	
Champs d'application	Produits d'origine animale	
Définitions	Certificat, Agent de certification, Exigences à l'importation, Équivalence des mesures sanitaires, Systèmes officiels d'inspection et systèmes officiels de certification (CAC/GL 20-1995 Section 2 . <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i> : Article 1.1.1.1.)	
Principes applicables à la certification des importations et des exportations alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Adéquation avec le but cherché - Appréciation du risque - Efficience - Harmonisation des législations nationales par l'emploi de normes internationales (CAC/GL 20-1995 Section 3 . <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i> : avant-propos et guide d'utilisation)	<ul style="list-style-type: none"> - Equivalence - Transparence - Traitement spécial et différencié (OMC) - Procédures de contrôle et d'inspection - Validité de la certification
Rédaction du certificat	<u>Exigences générales :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures de sécurité - Présentation des normes (CAC/GL 38-2001 Section 3. <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i> : Avant-propos et guide d'utilisation)	<ul style="list-style-type: none"> - Langue - Modalités de rédaction - Certificats présentés sous la forme d'un document papier ou d'un document électronique

Rédaction du certificat	<p><u>Détails de l'expédition pour les certificats concernant les viandes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Quantité - Coordonnées de l'exportateur et de l'importateur - Pays d'expédition - Traçabilité : en cours <p>(CAC/GL 38-2001. <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i> : Annexe 4.2.1).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pays de destination - Identité et emplacement de l'établissement de production - Adresse/s & nombre/s du/des abattoir/s & atelier/s de découpe agréés par les vétérinaires
	<p><u>Concept de limites maximales de résidus :</u></p> <p>L'OIE et le Codex se préoccupent de la présence de résidus de médicaments à usage vétérinaire et de pesticides dans les aliments destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale.</p> <p>(Projet de lignes directrices du <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>. CAC/MRL 2 . CAC/MRL 3))</p>	
	<p><u>Attestations :</u></p> <p><i>Statut de la production</i> (par exemple, détails de la licence ou nombre d'approbations de vétérinaires pour l'abattoir)</p> <p><i>Conformité du produit</i></p> <p>(Partie 4 du <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>. CAC/GL 38-2001 Section 6 §18)</p>	
	<p><u>Responsabilités des agents de certification</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - être habilités par l'organisme certificateur - être indépendants - être parfaitement au courant des exigences dont ils doivent attester - n'attester que des faits dont ils ont connaissance <p>(Article 1.2.2.3. du <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>. CAC/GL 38-2001, Section 6. §22—23)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - avoir accès à un exemplaire des règlements ou exigences qui sont mentionnés dans le certificat - ne signer que des certificats qui ont été remplis correctement et complètement - impartialité, intégrité professionnelle...
	<p>Instruction pour la rédaction des certificats présentés sous forme d'un document papier ou d'un document électronique</p> <p>(Article 1.2.2.2. du <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>. CAC/GL 38-2001 Section 6 §7-15)</p>	
	<p><u>Présentation des certificats originaux</u></p> <p>L'importateur ou le destinataire doit vérifier que le produit est présenté aux autorités du pays importateur avec le certificat original.</p> <p>(Point 8 de l'Article 1.2.2.2. du <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>. CAC/GL 38-2001 Section 6 §9)</p>	

Tableau 2. Différences mineures entre les normes de la CCA et de l'OIE en matière de certification

Sujet	Normes de l'OIE	Normes du Codex
Emission des certificats	Administration vétérinaire ↳ par l'intermédiaire des vétérinaires certificateurs (Article 1.3.3.1. du <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>)	Organismes de certification ↳ par l'intermédiaire des agents de certification (CAC/GL 20-1995 Section 2)
Désignation des certificats	Certificats vétérinaires internationaux	Certificat officiel / Certificat
Principes applicables à la certification des importations et exportations alimentaires	Les produits d'origine animale doivent être accompagnés d'un certificat. (Article 1.2.4.6 §1 / Article 1.4.5.3. §1 du <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>)	Les produits d'origine animale devraient être accompagnés d'un certificat (CAC/GL 38-2001 Section 2 §2)
Rédaction du certificat	Détail de l'expédition (Annexe 4.2.1. du <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i> . CAC/GL 38-2001)	
<i>Identification du produit :</i> - Type de portions de viande - Absence d'équivalence		<i>Identification du produit :</i> - Nature de l'aliment - Nom de l'aliment
<i>Type d'emballage</i>		<i>Type d'emballage</i> → Absence de spécification
<i>Transport</i> - Nature - Identification		<i>Transport</i> - Températures - Manipulation Fourniture d'informations plus détaillées sur les conditions de transport

Rédaction du certificat	<u>Limites maximales de résidus (LMR)</u>	
	Recommandations préventives (Projet de GGPF): aujourd'hui, pas de lignes directrices pour la traite, et la récolte des oeufs	MRL : données quantitatives (CODEX STAN 193-1995 (Rev.1-1997) . CAC/MRL 2 . CAC/MRL 3)
	<u>Attestations</u> (Article: 1.2.1.2. du <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i> . CAC/GL 38-2001, section 6.§18)	
	<i>Accord bilatéral/multilatéral</i> Référence dans le code de l'OIE mais pas dans les lignes directrices concernant la certification <i>Statut sanitaire :</i> Maladie inscrite dans la liste de l'OIE	<i>Accord bilatéral/multilatéral</i> Référence à ce type d'accord dans le certificat <i>Statut sanitaire:</i> Zoonoses
	<u>Instructions pour la rédaction des certificats sous forme papier</u> (Article 1.2.2.2. de du <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i> . CAC/GL 38-2001 Section 6 §7-15)	
	- apposer le cachet officiel - préciser l'adresse du vétérinaire certificateur - préciser l'endroit de la signature	 Absence de spécification
	<u>Certificats de remplacement</u> (CAC/GL 38-2001, Section 6.§24)	
	Absence de spécification	Procédures : inscrire "REMPLACEMENT" sur le nouveau certificat
	<u>Révocation d'un certificat</u> (Article 1.3.4.7. du <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i> . CAC/GL 38-2001, Section 6.§31)	
	Terme utilisé : retrait	Terme utilisé : révocation

Tableau 3. Points de divergence importants entre les normes de la CCA et de l'OIE en matière de certification		
Sujet	Normes de l'OIE	Normes du Codex
Mandat	Sécurité sanitaire des échanges internationaux : Santé animale, Dangers pour la santé humaine transmis par les animaux	- Sécurité des consommateurs : Santé humaine - Qualité (aspect organoleptique : odeurs et saveurs) - Veiller aux pratiques à caractère loyal des échanges de denrées alimentaires
	(Avant-propos du <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i> . Manuel de procédure Quatorzième édition Section I Article 1)	
Champs d'application	- Animaux vivants	- Additifs / Contaminants - Etiquetage - Produits végétaux - Aliments transformés (Produits végétaux + produits d'origine animale) (Manuel de procédure, quatorzième édition, Section II Relation between Codex Committee / Section IV Subsidiary Bodies de la Commission du Codex of the Codex Alimentarius)
	- Production	- Transformation - Conditionnement - Distribution
Exigences à l'importation	- Santé animale (Article 1.2.1.2. §1 du <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>)	- Protection des consommateurs - Conditions du commerce loyal (CAC/GL 20-1995 Section 2)

Actions de l'OIE dans le domaine de l'antibiorésistance et coopération avec la CCA

La résistance aux antimicrobiens est un sujet prioritaire pour l'OIE dans le cadre de sa mission d'élaboration de normes internationales, compte tenu de la demande exprimée par les Pays Membres et des conséquences qui en découlent pour la santé humaine et la santé animale.

L'OIE a déjà commencé (en 1998) à aborder ce sujet au travers de l'organisation d'une réunion d'experts (Groupe ad hoc) et d'une conférence internationale qui a eu lieu à Paris en octobre 2001. Quatre Lignes directrices ont été adoptées par le Comité international de l'OIE en mai 2003. Trois d'entre elles ont été intégrées dans les annexes du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et la quatrième dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*.

Les Lignes directrices pour l'analyse de risque appliquée à l'antibiorésistance, qui sont indissociables des trois annexes adoptées en 2003, ont été adoptées à l'unanimité par les Pays Membres lors de la 72^{ème} Session générale tenue en mai 2004.

En 2004, l'OIE a convoqué, à deux reprises, une réunion d'experts (Groupe ad hoc) sur la résistance aux antimicrobiens. Deux des experts invités étaient des responsables de la FAO et de l'OMS. Le Groupe ad hoc a révisé et mis à jour les normes de l'OIE relatives à l'antibiorésistance (Annexes 3.9.4. et 3.9.3.) en prenant en compte les dernières connaissances scientifiques et le travail accompli lors de la réunion du CCRVDF qui s'est tenue à Washington en octobre 2004. Les mises à jour proposées par le Groupe ad hoc ont été approuvées par le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant phase de production, puis par le Comité international de l'OIE lors de sa 73^{ème} Session générale. Le Groupe ad hoc travaille actuellement sur les antimicrobiens d'une importance cruciale qui sont utilisés en médecine vétérinaire.

Les Annexes actuelles du *Code terrestre* sont les suivantes :

- Annexe 3.9.1. : Lignes directrices sur l'harmonisation des programmes nationaux de suivi et de surveillance de l'antibiorésistance
- Annexe 3.9.2. : Lignes directrices sur le contrôle des quantités d'antimicrobiens utilisés en production animale
- Annexe 3.9.3. : Lignes directrices sur l'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens en médecine vétérinaire
- Annexe 3.9.4. : Appréciation des risques d'antibiorésistance secondaires à l'usage des antibiotiques chez les animaux.

Le chapitre actuel du *Manual of Diagnostic Tests and Vaccines for Terrestrial Animals* est le suivant :

- Chapitre I.1.10 : Laboratory methodologies for bacterial antimicrobial susceptibility testing.

La FAO, l'OIE et l'OMS ont activement coopéré dans ce domaine par des activités communes en plus de la participation aux activités de la Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques s'appliquant à l'homologation des médicaments vétérinaires (VICH).

Dans cet esprit, et faisant suite à une suggestion faite par l'OMS et la Commission du *Codex Alimentarius* (CCA), une consultation mondiale d'experts a été organisée par l'OMS, la FAO et l'OIE à Genève (Suisse), en 2003, puis à Oslo (Norvège), en 2004, en vue de recueillir l'ensemble des données scientifiques disponibles sur ce sujet et de préparer un plan d'action commun pour l'avenir.

Le 1^{er} Atelier sur l'utilisation des antimicrobiens en dehors de la médecine humaine, qui a eu lieu à Genève, en décembre 2003, s'est appuyé sur les informations scientifiques disponibles pour réaliser une évaluation scientifique préliminaire de tous les usages des antimicrobiens en dehors de la médecine humaine, c'est-à-dire chez les animaux (y compris d'aquaculture) et les végétaux, et des résistances qui en résultent. En se fondant sur les résultats du 1^{er} atelier organisé à Genève, ainsi que sur d'autres documents appropriés (par exemple, rapports d'ateliers précédents de l'OMS et de l'OIE), le 2^{ème} atelier, qui a eu lieu à Oslo, en février 2004, a examiné la gamme étendue des options de gestion des risques d'antibiorésistance résultant de l'utilisation d'antimicrobiens en dehors de la médecine humaine. Les principaux groupes de parties prenantes (membres de l'industrie pharmaceutique, éleveurs, industries alimentaires, consommateurs, autorités réglementaires, vétérinaires, etc.) ont participé à la réunion pour veiller à ce que les conclusions du 2^{ème} Atelier expriment le point de vue des parties intéressées.

L'Atelier était notamment axé sur l'orientation possible des travaux futurs du Codex, de la FAO, de l'OMS et de l'OIE dans ce domaine, afin de prévenir et de limiter les phénomènes d'antibiorésistance à l'échelle mondiale.

Dans le cadre de cette réunion, les participants ont souligné la nécessité d'une mise en œuvre rapide, par les gouvernements et l'ensemble des parties concernées, des Principes généraux de l'OMS et des Lignes directrices de l'OIE. Il convient que l'OMS et l'OIE soumettent les documents à un examen permanent en consultation avec les parties prenantes. L'OIE entérine les conclusions de cet Atelier.

Pour répondre aux conclusions de ces Ateliers, un dispositif doit être mis en place pour veiller à ce que les lignes directrices déjà approuvées soient correctement prises en compte et, au cas où il existerait deux documents portant sur le même sujet, un document commun devra être élaboré et reconnu par l'OIE et le Codex.

Préalablement à l'élaboration de nouvelles lignes directrices, l'OIE et le Codex doivent procéder, officiellement, à un échange d'informations afin d'éviter toute lacune ou tout doublon dans l'exercice de leurs fonctions.

L'OIE est favorable à la création d'un Groupe de travail Codex/OIE chargé de cette question et réitère sa proposition de partager les frais de fonctionnement inhérents à cette activité commune.

Quoi qu'il en soit, la mise au point de mécanismes pour l'adoption des normes internationales doit tenir compte des procédures appliquées par les deux organisations afin de préserver l'autonomie et l'indépendance des deux entités « sœurs » dans le cadre de l'Accord SPS.

RÉSOLUTION N° XXIV**Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production****CONSIDÉRANT**

1. Le Directeur général a créé un Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, qui s'est réuni à nouveau en 2005, et a mis au point un programme de travail pour 2005 - 2006,
2. Le Groupe de travail a mis au point divers textes portant sur la réduction des risques découlant de dangers liés aux animaux au niveau de la ferme, incluant des lignes directrices sur les « Bonnes pratiques de production à la ferme », ainsi qu'un document sur le « Rôle et la fonctionnalité des Services vétérinaires à tous les stades de la chaîne alimentaire », dont une version révisée est susceptible d'être intégrée dans le *Code terrestre*.
3. Le Groupe de travail a entamé la mise au point d'un document sur la maîtrise des dangers ayant un impact sur la santé publique et la santé animale grâce à l'inspection *ante-mortem* et *post-mortem* des viandes, destiné à fournir des orientations aux Services vétérinaires.
4. L'OIE et la Commission du Codex Alimentarius ont continué de travailler de concert en vue de veiller à ce que les normes mises au point par l'une ou l'autre partie en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production intègrent l'approche de la chaîne alimentaire afin de traiter des questions de salubrité des denrées, et assurent, autant que possible, la cohérence des travaux menés au sein de l'autre organisation,

LE COMITÉ RECOMMANDE QUE

1. Le Directeur général maintienne le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, afin de le conseiller et de conseiller les Commissions spécialisées pertinentes sur les activités de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.
2. Le programme de travail du Groupe de travail pour 2005 - 2006 serve de fondement aux actions de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments pour les 12 mois à venir, et que le Groupe de travail soit pourvu des ressources nécessaires pour traiter la liste des priorités fixées.
3. Au rang des priorités fixées, le Groupe de travail accorde une attention particulière aux travaux menés sur l'identification et la traçabilité des animaux, et à la mise au point d'un texte sur la présence de *Salmonella Enteritidis* dans les œufs, qui sera soumis pour commentaire au Comité international.

(Adopté par le Comité international de l'OIE le 24 mai 2005)